



La Cheffe du Département  
de la culture, des infrastructures  
et des ressources humaines  
(DCIRH)

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Secrétariat syndical SGFP  
Fédération syndicale SUD  
Place Chauderon 5  
1003 Lausanne

Réf. : NG/lh

Lausanne, le 22 août 2023

## Canicule et protection de la santé

---

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 18 août 2023, lequel a retenu toute mon attention.

Le Conseil d'Etat accorde la plus grande importance à la santé et sécurité de ses collaborateurs. C'est pourquoi, plusieurs actions et démarches ont été entreprises en prévision de la semaine caniculaire que nous vivrons.

Le jeudi 17 août, le Département de la santé et de l'action sociale a émis un communiqué de presse avec les recommandations en cas de canicule. Au travers de son Unité Santé et sécurité au travail, la Direction générale des ressources humaines a également transmis une information au sujet de la canicule à la fonction RH ce même jour. Cette information comportait des démarches à appliquer en cas de canicule, en renvoyant au plan canicule, réalisé par cette unité en collaboration avec des spécialistes d'Unisanté.

En plus des conseils de base liés à l'hydratation et l'aération des locaux, différents conseils et mesures sont prévues, que je vous résume ci-dessous :

### 1. Mesures organisationnelles

- Adapter les horaires de travail, éviter les heures supplémentaires;
- Réduire le rythme de travail et les sollicitations physiques si possible et/ou faire ces dernières activités sur les heures matinales ;
- En dérogation de la Directive LPers, 48.2, adapter les pauses (accorder plus fréquemment des pauses selon la situation). Prendre les pauses dans un endroit frais ;
- Si l'organisation du service le permet, proposer une augmentation du taux de télétravail aux collaborateurs/trices.

### 2. Mesures techniques

- Aérer le soir les locaux et maintenir, ainsi, les fenêtres fermées pendant la journée, avec les stores baissés ;
- Proposer des ventilateurs aux collaborateurs/trices.



### 3. Mesures personnelles

- Adapter l'habillement et privilégier les tissus légers;
- Mettre à disposition de l'eau fraîche et conseiller à vos collaborateur·trice·s de boire plusieurs fois par jour, des petites portions d'eau tempérée ;
- Adapter l'alimentation et privilégiant des repas légers et frais.

En parallèle, des démarches plus spécifiques, adaptables aux besoins de chaque service, ont été émises pour le personnel travaillant à l'extérieur, ainsi que pour les personnes dites vulnérables. Il s'agit par exemple des travaux lourds à réaliser en début de journée, des protections solaires et couvre-chefs entre autres. Par exemple à la DGMR, les activités de l'après-midi doivent se dérouler à l'ombre ou au dépôt. Demeurent réservés les services de piquet.

Les services ont été encouragés à identifier les personnes dont l'état de santé est considéré comme vulnérable, afin de leur proposer un soutien spécifique à travers la médecine du travail. Une attention toute particulière est donnée aux femmes enceintes ou allaitantes, pour lesquelles nous avons la directive Oproma qui protège leur santé, et qui est applicable en cas de canicule.

En espérant que ces éléments répondront à votre demande, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La Cheffe de département

Nuria Gorrite  
Conseillère d'Etat

#### **Copie**

- Aux membres du Conseil d'Etat